

force de propositions pour une évolution du métier de surveillant-te vers un rôle d'acteur-actrice de la prévention, et s'est opposée à l'introduction des armes à impulsion électrique en détention. La FSU Justice continuera de lutter contre les politiques ultra-sécuritaires purement électoralistes, qui ne cessent de démontrer leur inefficacité au quotidien.

S'agissant de la **Justice des mineur-es**, dans la suite logique de la motion adoptée sur cette question au Congrès de Clermont-Ferrand, la FSU, au sein du Collectif Justice des Enfants, a soutenu des actions de mobilisations unitaires contre le projet de Code de la Justice pénale des Mineur-es : organisation d'un rassemblement festif sur la Place de la République à Paris, le 2 février 2020 pour le 70^e anniversaire de l'Ordonnance de 1945, diffusion d'une lettre ouverte déclinée en pétition en mai 2020, signée par 500 personnalités, organisation d'un rassemblement et d'une conférence de presse, le 1^{er} novembre 2020 sur le parvis du Tribunal de Bobigny, jour de l'ouverture des débats parlementaires.

Ce nouveau code, adopté définitivement le 16 février 2021 et entrant en application le 30 septembre 2021, consacre une justice de classe, discriminante et coercitive à l'égard de la jeunesse et parmi elle, celle la plus en difficulté. Au sein de toutes les instances, la FSU Justice s'est opposée à son adoption et y a porté l'idée d'une réforme de la justice qui rappelle qu'un-e adolescent-e en voie ou en situation de délinquance est avant tout un enfant en danger à protéger, ce qui demande du temps et des moyens.

Droits et libertés

Fenêtre A

Dans la période, la FSU a été partie prenante de tous les cadres permettant de lutter, dans le respect de ses mandats revendicatifs et le souci de son indépendance syndicale, avec la perspective de construire les unités les plus larges possibles, pour convaincre et mobiliser le plus massivement contre les replis sécuritaires et identitaires et d'y opposer des revendications porteuses d'alternatives sociales, écologiques, féministes, et de défense des libertés.

Fenêtre B

Dans la période, des cadres unitaires permettant de lutter contre les replis sécuritaires et identitaires et d'y opposer des alternatives sociales, écologiques, féministes et respectueuses des libertés ont vu le jour. La FSU doit être à l'initiative dans le lancement et l'animation de ce type de collectifs, même si elle s'est finalement associée à nombre de ces cadres ou aux mobilisations qu'ils proposaient.

Depuis mars 2020 et le début du premier confinement, la population française a été soumise à un **état d'urgence sanitaire**. Sous couvert de sécurité, sanitaire ou non, le gouvernement a profité de la crise pour rogner sur les libertés publiques, en particulier les libertés syndicales. La FSU a agi y compris par la voie juridique pour défendre la liberté de manifester que le gouvernement voulait restreindre. Le Conseil d'État

a fait droit à la requête de la FSU, consacrant l'incompétence du pouvoir réglementaire pour soumettre les manifestations sur la voie publique à un régime d'autorisation, ce qui fut un coin enfoncé dans les mesures liberticides prises par le gouvernement.

La FSU s'est mobilisée contre les tentatives de **répression syndicale** en recrudescence sur la période. La FSU a soutenu particulièrement Olivier Sillam mis en cause pour sa participation à des manifestations. Elle a aussi particulièrement soutenu les collègues mis en cause en raison de leur participation à des manifestations contre la réforme du baccalauréat : Melle, Clermont-Ferrand, etc. La FSU a été de toutes les prises de position et manifestations en soutien à ces collègues, elle s'est félicitée de l'annulation de sanctions disciplinaires à l'encontre des collègues de Melle par le tribunal administratif.

La FSU a été partie prenante des mobilisations contre la **loi sécurité globale** et contre la loi séparatisme. Ces mobilisations, très importantes notamment au moment de la mort de G. Floyd et en écho aux violences policières en France, ont permis de faire échec à certains aspects du projet de loi sécurité globale et de créer un mouvement d'opinion en faveur de la défense des libertés. En particulier, la réécriture de l'article qui portait atteinte au droit d'informer est à mettre à l'actif de ces mobilisations. La FSU s'est investie dans le cadre unitaire initié par la LDH pour s'opposer à la loi « confortant le respect des principes de la République ». Ce cadre a aussi alerté l'opinion publique des nombreuses menaces que le projet de loi fait peser sur les libertés associatives.